

NOTE RELATIVE À LA CAMPAGNE D'ACCUEIL EN DÉLÉGATION DES ENSEIGNANTS–CHERCHEURS AUPRÈS DU CNRS

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

L'accueil en délégation est régi par l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié. La délégation est une position spécifique aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités et relève du dispositif général d'accueil pour activité de recherche au CNRS.

Cette formulation traduit le fait que pendant cette période, l'enseignant-chercheur délégué n'est ni en position de mise à disposition ni accueilli en détachement au CNRS. Il continue d'être rémunéré par son administration d'origine et cesse tout ou partie de son service d'enseignement pendant le temps de sa délégation (6 mois à temps plein, 1 an à temps plein ou 1 an à mi-temps) afin de se consacrer au projet de recherche qui aura été validé par le CNRS et par son établissement. L'accueil en délégation est prononcé dans une unité du CNRS.

La délégation auprès du CNRS fait l'objet d'une convention entre le CNRS et l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur. Une compensation financière, au taux de l'heure complémentaire, est versée par le CNRS à l'établissement afin d'assurer le remplacement de l'enseignant-chercheur dans son service d'enseignement.

1- Modalités de candidature

Les candidatures - qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de délégation - **sont à exprimer via l'application SIRAH du domaine applicatif GALAXIE. Cette application sera ouverte du jeudi 23 septembre 2021 à 10 heures au jeudi 21 octobre 2021 à 16 heures** à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_acc_delegation_CNRS.htm

Les dossiers de candidature et leur composition sont accessibles sur le site du CNRS <http://carrieres.cnrs.fr/accueil-en-delegation> ou sur Galaxie à l'adresse précédemment citée.

2- Dépôt du dossier de candidature dans l'application SIRAH

La connexion s'établit à partir d'un identifiant qui est votre NUMEN et un mot de passe qui est votre date de naissance sous la forme : JOUR/MOIS/ANNEE (ex. 01/01/1970). Si vous avez déjà utilisé le portail GALAXIE pour une promotion, un CRCT ou une demande de PEDR, il conviendra dans ce cas d'utiliser le NUMEN comme identifiant et le mot de passe que vous aviez précédemment choisi.

Le dossier de candidature doit être intégralement téléchargé dans l'application, au format pdf (non verrouillé), en un seul et unique document constitué de :

1. un feuillet à télécharger (voir pièce jointe), à compléter, à numériser et à inclure en première page du dossier scientifique. Ce feuillet comprend les éléments suivants :
 - a) récapitulatif des cinq dernières années d'enseignement
 - b) avis du directeur de l'unité dans laquelle l'accueil en délégation est envisagé
 - c) avis du directeur de l'unité d'origine
2. un rapport d'activité incluant notamment un curriculum-vitae complet, un bilan des travaux de recherche des cinq dernières années, les charges d'enseignement que vous avez pu assurer, les fonctions d'intérêt collectif que vous avez pu exercer : participation à des commissions d'évaluation, d'expertise, etc. (20 pages maximum) ;
3. une présentation des travaux que vous vous proposez d'entreprendre dans le cadre de votre accueil en délégation (5 pages maximum) ;
4. une liste d'un maximum de 10 productions scientifiques (références complètes) jugées les plus significatives (publications, conférences invitées, rapports, ...) en appui au bilan des travaux de recherche des cinq dernières années. Cette liste devra si possible contenir des liens internet vers les productions scientifiques ;
5. un ou plusieurs avis de personnalités scientifiques sur les travaux effectués et le programme envisagé (facultatif).

NB : si le dossier contient des images, ces dernières doivent être insérées au format JPEG avec un taux de compression élevé.

**Aucun dossier de demande d'accueil en délégation ne sera accepté
en dehors d'une transmission via GALAXIE.**

3- Examen des demandes

Je vous remercie d'informer vos composante et unité de recherche du dépôt de votre candidature en leur transmettant la copie de votre dossier en version papier et/ou électronique.

Il est en effet demandé aux composantes et unités de recherche d'émettre un avis et un classement pour chaque candidature selon la classification proposée par le CNRS :

- Dossier prioritaire ;
- Dossier soutenu mais non prioritaire ;
- Dossier refusé.

Leurs propositions seront présentées au conseil académique siégeant en formation restreinte qui délivrera, sur chaque candidature, un avis communiqué au CNRS.

4- Suivi de votre candidature

À l'issue de la décision prise par le CNRS, les résultats vous sont transmis via l'application SIRAH.

Il vous est alors demandé de répondre à la proposition qui vous est faite par le CNRS. Vous aurez alors la possibilité de confirmer votre accord, de demander une modulation quant aux modalités de l'accueil (à ETP équivalent ou inférieur) ou de vous désister.

La direction de la gestion des personnels enseignants, après réception de la liste définitive des bénéficiaires d'un accueil en délégation établie par le CNRS, établira les arrêtés correspondants.

5- Observation

J'attire votre attention sur le fait que, si vous bénéficiez de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche, vous êtes redevable d'un service d'enseignement de 64 HTD. Un enseignant-chercheur en délégation à temps complet sur l'année universitaire ne remplit donc pas les conditions requises pour bénéficier de la prime.

6- Calendrier

Opérations	Calendrier
Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes d'accueil en délégation	Jeudi 23 septembre 2021 à 10 h 00
Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes d'accueil en délégation	Jeudi 21 octobre 2021 à 16 h 00
Réunion des conseils de composante et d'unité de recherche ou des commissions élargies	Jusqu'au mercredi 17 novembre 2021
Réunion du conseil académique restreint	Lundi 6 décembre 2021
Transmission au CNRS des dossiers ayant reçu un avis favorable	Mardi 14 décembre 2021
Ouverture de l'application : notification de la proposition CNRS aux enseignants-chercheurs	Jeudi 14 avril 2022 à 10 h 00
Réponse des enseignants-chercheurs à la proposition du CNRS (acceptation, modulation, désistement)	Jeudi 14 avril au jeudi 28 avril 2022
Ouverture de l'application : notification de l'arbitrage final du CNRS	Jeudi 12 mai 2022

Le Président de l'université de Lille

 Jean-Christophe CAMART